

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Philippe Grobéty et consorts - Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie**  
**vaudoise du Rhône**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie à Lausanne le lundi 8 mai 2017 à la Salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Messieurs les Députés Régis Courdesse, Alberto Cherubini, José Durussel, Philippe Grobéty, Rémy Jaquier et Michel Renaud. Monsieur Olivier Epars a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), ainsi que Messieurs Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement (DGE), Philippe Hohl, Chef de la Division Eau (DGE-EAU) et Norbert Tissot, Responsable de l'approvisionnement énergétique à la Direction de l'énergie (DGE-DIREN).

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance, ce dont il est vivement remercié.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant note qu'une demande de concession a été déposée et mise à l'enquête pour le projet de palier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR) en novembre 2016. Il s'agit d'une bonne nouvelle car cela fait plus de 30 ans que le palier hydroélectrique MBR est évoqué. En outre, ce dernier prévoit une production équivalente à celle générée par 15 éoliennes.

En cette période de débat relative à la Loi sur l'énergie (LEne), le postulant souhaite obtenir des réponses à trois questionnements :

1. Y a-t-il d'autres projets de palier hydroélectrique en gestation, puisque auparavant trois paliers étaient prévus sur la partie vaudoise du Rhône ?
2. Qu'en est-il de l'affectation du sol, à la fois sur sols vaudois et valaisan ?
3. L'Etat mène-t-il une réflexion pour régler le problème du coût de l'électricité qui ralentit et même parfois bloque les projets de production d'énergie renouvelable ?

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Cheffe de Département rappelle que pour ce qui est de l'hydroélectricité, les compétences décisives sont du ressort fédéral mais n'empêchent pas le canton d'être proactif. Elle précise qu'elle conduit elle-même une cellule de réflexion stratégique en lien avec ce domaine dans le cadre de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), qu'elle vice-préside, tout en indiquant qu'elle préside le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

Par ailleurs, le programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique »<sup>1</sup> couvre toute une série de projets hydroélectriques novateurs, dont plus de 80% des montants engagés ont été ou sont en train d'être investis.

L'hydroélectricité est l'un des piliers de notre avenir énergétique et représente environ un quart de nos besoins en électricité. Le potentiel de production dans le canton a été augmenté de près de 100 gigawatts (GW) par rapport à 2012 pour atteindre actuellement 900 GW et ce, entre autres, grâce aux projets des Farettes et de Lavey+<sup>2</sup>.

Actuellement, il n'y a pas d'autres installations prévues sur le tronçon du Rhône partagé entre les cantons de Vaud et Valais. En outre, il est précisé que le projet du barrage à Illarsaz a été abandonné car il a été estimé qu'il y aurait trop d'impacts environnementaux à cet endroit-là. Un autre grand projet en cours de réflexion et de planification est la troisième correction du Rhône, la Confédération ayant prévu un élargissement du fleuve afin de le ralentir. En ce qui concerne la problématique de l'aménagement du territoire, le projet MBR demandera un permis de construire hors zone à bâtir puisqu'il s'agit d'une construction sur le domaine public des eaux, l'usage de la force hydraulique n'étant pas considéré comme un « usage conforme ».

Concernant une stratégie en lien avec le coût, Madame la Conseillère d'Etat rappelle que le canton peut accorder des soutiens aux grands projets hydrauliques, mener des études relatives à une faisabilité économique avérée ou encore participer à la réalisation d'installations pilotes en misant sur des techniques novatrices. L'objectif du programme de « 100 millions » est de contribuer à l'innovation et de créer des plus-values pour le secteur ainsi que pour l'économie vaudoise. En outre, un des volets de ce programme consiste à appuyer l'amélioration d'installations déjà existantes, tant des points de vue technico-économique qu'environnemental, puisque l'objectif de l'Etat est d'obtenir des installations considérées comme exemplaires. Enfin, un autre volet vise à implanter une turbine novatrice dans le cadre de rénovations. De plus, il est précisé que le canton de Vaud peut apporter des aides en vue d'effectuer des études.

Le projet est essentiellement défendu à 50% par les Forces Motrices Valaisannes (FMV) et à 50% entre la Romande Energie ainsi que les Services industriels de Lausanne (SiL).

L'objet est déjà inscrit dans le Plan directeur cantonal (PDCn) ainsi que dans le Plan sectoriel 3<sup>ème</sup> correction du Rhône (PS-R3)<sup>3</sup>.

Dans le cadre de la stratégie énergétique 2020, le Conseil fédéral propose trois sortes d'aide :

1. Un système de prime de marché pour les installations de plus de 10 mégawatts (MW) et qui n'alimentent pas des clients finaux, soit ceux qui vendent sur le marché pour couvrir la différence entre le prix de revient de l'énergie produite et le prix du marché, qui est par ailleurs souvent plus bas que le prix de revient.
2. Un système de rétribution à prix coûtant (RPC) pour des installations sur des cours d'eau et qui va être disponible pour les aménagements situés entre 1 et 10 MW de puissance.
3. Un système d'aide à l'investissement, dont deux cas pour de nouvelles installations d'une puissance supérieure à 10 MW ainsi que pour des rénovations d'aménagements pour des puissances supérieures à 300 kilowatts-heure (kWh).

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Si les commissaires approuvent les éléments qui sont apportés sur la globalité du postulat, ils veulent en savoir un peu plus sur le projet tel que prévu à ce jour. Pour cela il est précisé que les oppositions des ONG proviennent du WWF et ProNatura, lesquelles insistent particulièrement sur l'aspect du charriage ainsi que sur des mesures de compensation de meilleure qualité.

---

<sup>1</sup> [100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique](#), site web de l'Etat de Vaud

<sup>2</sup> [Nouveaux projets en cours d'étude ou de réalisation](#), site web de l'Etat de Vaud

<sup>3</sup> [La Mesure du Plan directeur cantonal et le Plan sectoriel 3e correction du Rhône](#), site web de l'Etat de Vaud

L'opposition des ONG se termine par une proposition. Plutôt que de construire un barrage, il serait opportun de collecter les eaux du Rhône dans l'usine de Lavey, située immédiatement en amont, en prolongeant le canal. L'eau serait ainsi turbinée au même endroit que le projet, mais sans barrage.

En effet, le projet prévoit d'augmenter artificiellement la différence de niveau d'eau entre l'amont et l'aval d'environ 3,70 mètres, et ce afin d'atteindre le chiffre de 7,50 mètres dans un souci de rentabilité. La pente du Rhône, déjà faible, va ainsi être diminuée en aval du barrage (actuellement 2,5/1000, en la réduisant à 1/1000), ce qui engendrera des problèmes de sédimentation, de par le ralentissement du cours du Rhône et aussi par le biais de son élargissement à certains endroits. Cette sédimentation risquerait d'augmenter les risques d'inondation ce qui est contradictoire avec la troisième correction du Rhône (R3) qui est là avant tout pour augmenter la sécurité. Pour éviter cela, il faudra draguer les sédiments s'accumulant sans cesse.

L'entreprise mandatée il y a deux ans par le Conseil d'Etat pour la simulation physique de la création du delta à l'embouchure du Rhône a tablé sur 40'000 mètres cubes (m<sup>3</sup>) de matériaux charriés dans le lac. Le projet MBR actuel part sur des projections de diminution du charriage à l'aval pour ne laisser que 10'000 m<sup>3</sup> arriver dans le lac par an. Le résultat en termes écologiques risquerait alors d'être catastrophique pour le delta en aval car la qualité de celui-ci est liée à la quantité de charriage d'alluvions et à la force du Rhône. Cette mesure étant la principale en termes écologiques pour R3, le projet MBR tel que prévu à ce jour menacerait ainsi l'acceptabilité et la réussite de R3.

Ce sont les promoteurs du projet MBR qui doivent gérer ce dossier et l'améliorer, voire le remanier profondément, l'Etat ne venant qu'en appui et en coordination, tout en délivrant les autorisations. La variante de contournement devrait ainsi être évaluée dans ce contexte lié à R3.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

La Tour-de-Peilz, le 5 décembre 2017.

*Le rapporteur :  
(Signé) Olivier Epars*